


- Vous êtes assistante médico-administrative dans le service de Neurologie du Centre Hospitalier de Lavour. Mme DURAND se présente au secrétariat médical suite à la consultation de son fils Sébastien afin de récupérer la lettre du médecin.
- Que faites-vous ? et pourquoi ?



Que penses-tu de  
la radio de Mme  
Durand ? Tu  
demanderais un  
scanner toi ?

Ça évolue si vite.  
Je ne pense pas  
qu'elle le supporte.

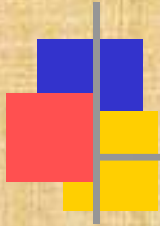
La maman  
d'Aline...  
Plus d'espoir !


Tu peux préparer  
les papiers de sortie  
de Mme Durand ?

Attends, j'essaie  
de programmer le  
rendez-vous  
d'hystérectomie de  
Mme Dupond

Ah oui !  
**HY-STE-REC-TOMIE...**  
Elle n'avait pas l'air  
bien cette dame...







Ça te dit un  
ciné ce soir ?

Bonne idée... après cette journée  
galère, 2 décès, une descente au  
bloc en catastrophe... et en plus  
on a failli le perdre !

Et moi qui dois  
me faire opérer...



WIKIPÉDIA  
L'encyclopédie libre

Accueil

Portails thématiques

Article au hasard

Contact

Contribuer

Débuter sur Wikipédia

Aide

Communauté

Modifications récentes

Faire un don

Outils

Pages liées

Suivi des pages liées

Non connecté - Discussion - Contributions - Créer un compte - Se connecter

Article [Discussion](#)

Lire

[Modifier](#)

[Modifier le code](#)

[Voir l'historique](#)

Rechercher dans Wikipédia

## Mort et obsèques de Johnny Hallyday

Article principal : [Johnny Hallyday](#).

Le soir du 5 décembre 2017, **Johnny Hallyday** meurt à l'âge de 74 ans à son domicile de [Marnes-la-Coquette](#), dans l'ouest parisien, des suites d'un cancer du poumon.

Bien qu'attendue, l'annonce de son décès crée une émotion nationale en [France](#) et monopolise les médias. Lors de ses *obsèques*, le 9 décembre 2017, un « hommage populaire » lui est rendu à [Paris](#) avec une descente en musique par le cortège funéraire des [Champs-Élysées](#) devant près d'un million de personnes, un éloge par le [président de la République Emmanuel Macron](#) sur le parvis de l'[église de la Madeleine](#) puis un office religieux dans cette église, en présence de nombreuses personnalités politiques, de la chanson, du cinéma et des médias, le tout retransmis en direct par les [chaînes d'information en continu](#) et les deux grandes chaînes généralistes de télévision françaises, [TF1](#) et [France 2](#), durant plus de cinq heures. Le chanteur est inhumé le surlendemain dans l'île antillaise de [Saint-Barthélemy](#).

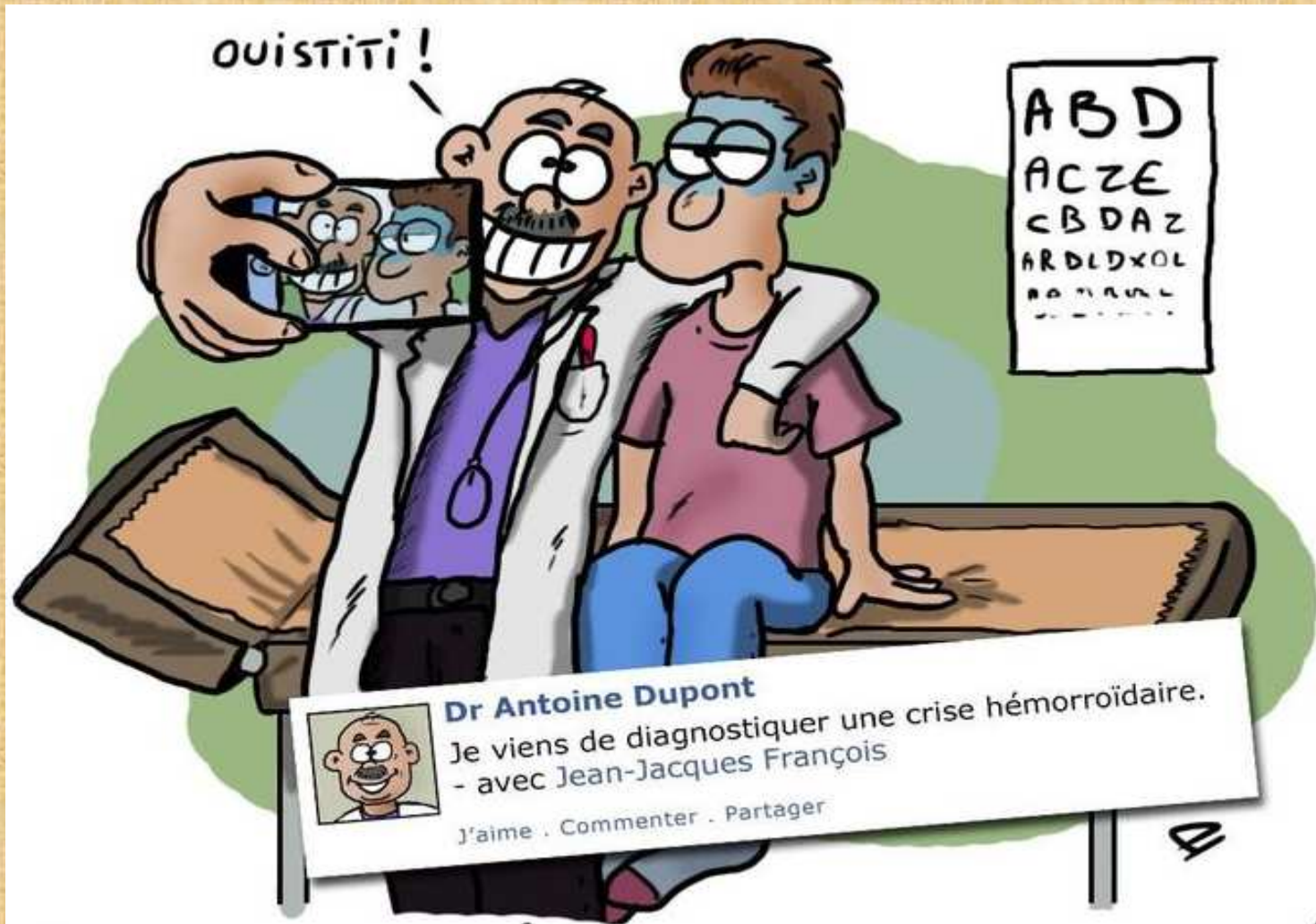
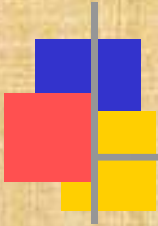
### Sommaire [masquer]

1 Annonce

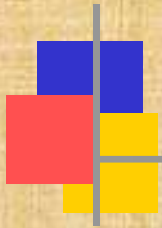
2 Réactions



Johnny Hallyday en concert en 2012.







## ■ Principe du secret professionnel

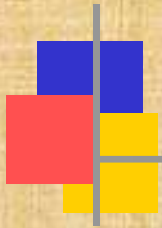
### ■ Définition du secret professionnel

- Obligation, dont le non-respect est sanctionné par la loi pénale, imposant à certains professionnels de taire les confidences et informations venues à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leur profession

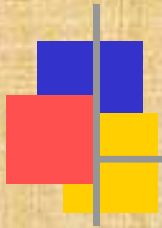
### ■ Finalités du secret professionnel = protéger et respecter la vie privée du patient + favoriser la création du lien de confiance

### ■ Fondements juridiques du secret professionnel

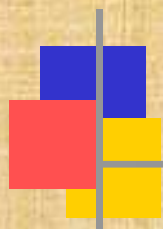
- Art. 226-13 Code Pénal
- Art. 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant statut général de la fonction publique + statuts particuliers FPH
- Art. 1110-4 CSP loi 4 mars 2002



- **Principe du secret médical** Le secret médical en France est régi par le nouveau Code pénal refondu et le code de la déontologie médicale.
  - **Définition du secret médical**
    - Il définit le respect du droit à la vie privée d'un patient. Tous les professionnels de santé ont l'obligation de ne divulguer aucune information concernant la santé des patients, sauf cas exceptionnel, lors de l'incapacité du malade à comprendre son état de santé par exemple. Obligation, dont le non-respect est sanctionné par la loi pénale, imposant à certains professionnels de taire les confidences et informations venues à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leur profession
  - **Finalités du secret médical = protéger et respecter la vie privée du patient + favoriser la création du lien de confiance**
  - **Fondements juridiques**
    - articles 226-13 et 226-14 - 1994 du Code Pénal



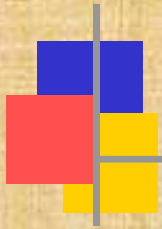
- **Champ d'application (art. L 1110-4 al. 2 CSP)**
  - **Personnes tenues au secret** ➔ tout professionnel de santé + tout professionnel intervenant dans le système de santé
  - **Informations couvertes par le secret** ➔ ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du professionnel
    - **Données administratives, données relatives à la santé :** diagnostic, thérapeutique mais aussi les confidences de la famille, tous les éléments de la vie privée...
  - **Limitation à l'obligation de secret**
    - **Dérogations légales** ➔ concerne exclusivement les professionnels de santé
    - **Secret partagé** ➔ concerne tout professionnel intervenant dans le système de santé



## Quelle conduite adopter à l'égard de l'entourage du patient ?

---

- **Conduite à tenir/ entourage du patient**
  - Entourage du patient = tiers ➔ application du principe du secret professionnel
  - Difficultés pratiques ➔ interrogations sur la présence du patient dans l'institution et/ ou sur son état de santé
- **Recommandations utiles**
  - Vérifier la qualité de la personne interlocutrice (famille, proche...)
  - S'assurer de l'absence d'opposition du patient (en consultant son dossier ou, le cas échéant, en le lui demandant)
  - Mettre tout en œuvre pour faciliter les échanges entre les différents acteurs (personnel soignant, entourage et patient)
  - Diriger les demandes d'ordre médical vers le médecin



## ■ Quels sont ses rapports avec la personne de confiance ?

- Personne de confiance = parent, proche ou médecin traitant (art. L 1111-6 CSP)

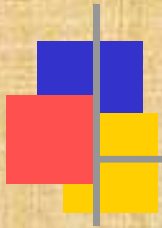
- Faculté de désignation reconnue à toute personne majeure (sauf mesure de tutelle)

- Rôle de la personne de confiance

- Est consultée si le malade se trouve hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information

- Accompagne le patient dans ses démarches et peut assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions

- Désignation par écrit en principe valable pour la durée de l'hospitalisation (révocable à tout moment)



## ■ Conduite à tenir/ personne de confiance

- **Personne de confiance = tiers ➔ application du principe du secret professionnel**
- **Précautions à prendre par l'assistante médico-administrative**
  - S'assurer que la possibilité de désigner une personne de confiance a été offerte au patient et, le cas échéant, lui proposer de procéder à cette désignation
  - Vérifier dans le volet administratif du dossier du patient la mention des nom, prénom et coordonnées de la personne désignée
  - Vérifier que la personne remplit les conditions requises pour être désignée comme personne de confiance
    - **Personne majeure**
    - **Parent, proche ou médecin traitant**
  - Informer le médecin de cette désignation



# Confidentialité : REGLES ET DEVOIRS

---

- **Une définition commune** de la confidentialité recouvre le caractère secret d'une information et qui ne s'adresse qu'à un petit nombre
- **Une définition plus juridique** le droit à la confidentialité de l'information concernant l'état de santé du patient, le diagnostic et les protocoles de traitement, ainsi que la protection de sa vie privée

# Confidentialité : REGLES ET DEVOIRS

- **Qui bénéficie du droit à la confidentialité?** Toute personne prise en charge par un professionnel ou un établissement de santé
- **Qui est soumis au respect de ce droit?** « professionnels de santé » recouvre, tous les professionnels intervenant dans le système de santé ». Il faut comprendre donc l'ensemble des professionnels de santé, du champ sanitaire ou du champ social (assistante sociale) qui participent à la prise en charge du patient.







# Confidentialité : REGLES ET DEVOIRS

---

- **Existe-il des limites à la confidentialité?** Le secret peut être partagé entre professionnels. Dans la mesure où elles sont utiles à la continuité des soins et déterminent la meilleure prise en charge possible, les informations à caractère médical sont réputées confiées par le patient à l'ensemble de l'équipe de soins qui le prend en charge. Elles peuvent être révélées aux professionnels de santé ne faisant pas partie de l'équipe de soins, si l'intéressé en est averti et ne s'y oppose pas (art. L.1110-4 du CSP)



# Confidentialité : REGLES ET DEVOIRS

---

- *Une personne qui estime son droit à la confidentialité bafoué par un professionnel d'un établissement de santé peut saisir le tribunal pour obtenir des dommages intérêts en réparation du préjudice*

*(art. 1382 et 1383 du Code civil)*



# Confidentialité : REGLES ET DEVOIRS

---

- Ne pas divulguer d'informations concernant la présence des patients dans un service d'hébergement de l'établissement
- S'assurer que le professionnel qui demande des informations sur un patient contribue à la continuité des soins
- Ne jamais divulguer d'informations à un tiers concernant un patient suivi
- Ne pas donner d'informations concernant la venue ou la non-venue d'un patient à un rendez-vous de consultation
- Ne pas communiquer d'informations administratives concernant un patient à l'extérieur de l'établissement